

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

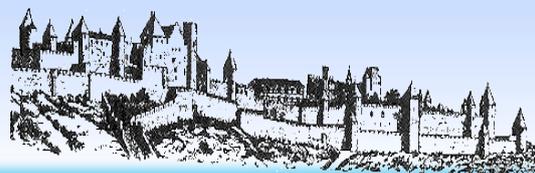


DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 10
Du 16 Novembre 2021

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

meilleurtaux.com

Commission d'appel Statuts et Règlements

PV du 12 Novembre 2021

Présidente de séance : M Quéau Pierre

Présents : Messieurs Barthe Bernard, Batard Cédric, Joly Eric, Khicha Ouziene.

Excusé : Mr Simon Mathieu

CO CASTELNAUDARY 2

Appel recevable du CO CASTELNAUDARY d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°03 du 21.10.2021, donnant :

Match perdu par pénalité au club du CO CASTELNAUDARY 2 pour la rencontre :

CO CASTELNAUDARY 2 : 0 (- 1 point) contre FC CHALABRE: 3 (3 points)

Du 25 septembre 2021

Championnat seniors Dep 1 PROFYLEX N°23528111.

Après étude du dossier et vérification des pièces jointes, la Commission d'appel décide de convoquer les personnes suivantes, OBLIGATOIREMENT MUNIES DE LEURS LICENCES SOUS FORMAT PAPIER :

CO CASTELNAUDARY:

Monsieur ASSI Mohamed, Président
Monsieur EL KALAI Hamza, joueur et capitaine

Monsieur GARBA Babanguida, joueur,

Monsieur DJINEKOU Agbegou, entraîneur.

FC CHALABRE :

Madame DUMONS Marie Eve, Présidente

Monsieur FERRIE Hugues

Arbitres :

M. KHOUCHANE Nasser, arbitre de la rencontre

Sont convoqués au siège du district de l'Aude de football le Mercredi 24 Novembre à 19h00.

Le président,

Pierre QUEAU



COURSAN EC

Appel recevable de COURSAN EC d'une décision de la commission des statuts et règlements PV N°04 du 28.10.2021, donnant :

Match N° 23528254 du 17 octobre 2021, départementale 2, poule B, opposant :

COURSAN EC à MOUSSAN MONTREDON à rejouer.

Vu les pièces figurant au dossier, la commission déclare :

Considérant l'absence de Feuille de Match Informatisée (FMI) au motif que la tablette du club recevant, COURSAN EC a été découverte cassée à la fin de la rencontre.

Considérant l'absence de feuille de match sous format papier et ce malgré l'obligation qui en est faite au club recevant au titre des dispositions de l'article 9-7 des Dispositions Communes du Règlement des Compétitions Départementales du District de l'Aude.

Considérant que les réserves posées par le capitaine de l'équipe de O Moussan Montredon, Monsieur Romain VERDU, licence 1420596283, sont jugées recevables au titre des dispositions de l'article 187 du Règlement Général de la FF, quant à la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Coursan EC.

Considérant, après vérification par les services administratifs du District de l'Aude auprès de la Ligue d'Occitanie de Football que la totalité des joueurs composant l'unique équipe de Coursan EC évoluant en Championnat Senior du District étaient valablement qualifiés pour la rencontre incriminée. Que leurs licences étaient bien enregistrées à la Ligue dans les délais impartis avant le 17 octobre.

Considérant le rapport établi par l'arbitre de la rencontre, Monsieur Nouréddine EL KHAMKHOUMI, et se référant à l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football stipulant que pour l'appréciation des faits, les déclarations de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits, en l'occurrence l'arbitre de la rencontre sont retenues jusqu'à preuve du contraire.

PAR CES MOTIFS :

la Commission d'appel Statuts et Règlements, après avoir délibéré infirme la décision prise en première instance.

Elle confirme le résultat du match sur le terrain, déclarant

COURSAN EC : 2 buts O MOUSSAN MONTREDON 2 : 1 but

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

Elle rappelle également au club de Coursan EC ses obligations en termes de présentation obligatoire de feuille de match papier en cas d'indisponibilité de la FMI

Conformément aux dispositions de l'article 190 alinéa 3 des règlements généraux de la FFF

Frais d'appel 84 € à la charge de COURSAN EC

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et obligatoire de la conférence de conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L141-4 et R141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président Pierre QUEAU



Commission des Jeunes

Pv du 15/11/2021

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mr ALAIN DROUIN, JEROME TISSEUR, GUILLAUME GOGUET, FRANCK VARILLES, LAURENT VOURIOT, LUDOVIC GALINIER

DAP : Yoann VINCENT (excusé)

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS,

ORDRE DU JOUR

- Vérification feuilles de match
- Foot loisirs
- Rappel saisies - amendes

Catégorie U11

- Feuilles de matchs critérium non reçues:
 - Journée du 23/10:
 - Critérium au FUN 4 – Niveau 2 – Poule D
 - Critérium à FC FLEURY 1 – Niveau 2 – Poule F

- **Rappel:**
A compter du Samedi 13/11 les licences doivent être validées.
Les joueurs inscrits sur la feuille de presence avec la mention licence en cours ne seront plus admis.
- **Nous faisons appel au bon sens et à la responsabilité des éducateurs.**
- **Si toute fois cela s'avère inefficace nous procéderons à l'application du règlement au niveau des amendes.**

Catégorie U13

- Début de la phase 2, Samedi 13/11 les poules sont visibles sur le site du district et ont été envoyées sur les boites mails des clubs Lundi 8/11

A compter du Samedi 13/11 les licences doivent être validées.
Les joueurs inscrits sur la feuille de match avec la mention licence en cours ne seront plus admis.

- **Les feuilles de match devront être remplies correctement sans aucun oubli de dirigeant, juge de touche, arbitre, signatures etc...**
- **Les amendes seront applicables selon l'infraction.**
- **Nous faisons appel au bon sens et à la responsabilité des éducateurs.**

Foot loisirs

- **Seulement 2 clubs se sont inscrits en foot loisirs comprenant le Foot à 7, Futsal, E-sport, Futnet et beach soccer.**
- **Une réflexion est lancée par la commission afin de valoriser le foot loisirs à travers plusieurs actions dans la saison. Les clubs en seront informés rapidement.**

Rappel saisie des scores - Footclubs

- **Pour rappel, concernant les critères, chaque club doit vérifier sur footclubs s'il est désigné comme club recevant ou non. Dans ce cas, c'est à lui de saisir les scores même si son équipe était en déplacement. *Plusieurs scores n'ont pas été saisis !***
- **Egalement les feuilles de matchs doivent être retournées au District au plus tard le mardi suivant les rencontres.**
- **Amendes applicables à compter du 13/11/2021**

Le Président

M. David Carrasco

